

**Séance régulière du conseil d'établissement
de l'école des Blés-Dorés
tenue le 9 juin 2025**

Étaient présents :

*Catherine Boyer, représente des parents
Claire Dudemaine, représentante du personnel enseignant
Shany Lescarbeau, représente des parents et substitut de parents
Edna Myrtil, représentante des parents au comité de parents
Cynthia Ouimet, représentante des parents
Matthieu Riopel, représentant des parents
Sophie Vaillancourt, représentante du personnel enseignant
Marjorie Rioux, représente du personnel de soutien*

Était absente :

*Élise Chaifoux, représente du personnel enseignant
Sylvie R. Carrière, représentante du personnel enseignant*

Public : Charles Rivest

Ouverture de l'assemblée à 19h09

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Shany Lescarbeau fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Claire Dudemaine D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté
[Résolution n° CE-2425-051]

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre du 20 mai 2025

Mme Shany Lescarbeau fait la lecture du procès-verbal du 20 mai 2025. Il est proposé par Mme Marjorie Rioux D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

Adopté
[Résolution n° CE-2425-052]

3. Parole au public : aucune information

4. Décisions du conseil d'établissement

4.1 Approbation des listes d'effets scolaires

Les documents seront remis version papier à tous les élèves en juin, avant de quitter pour les vacances. Ils seront également envoyés par courriel et déposés sur le site Internet de l'école des Blés-Dorés.

Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par :

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2025-2026, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par Mme Sophie Vaillancourt D'APPROUVER les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Approuvé
[Résolution n° CE-2425-053]

4.2 Consultation sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique

Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

ATTENDU l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants ;

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants ;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24) ;

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

DE donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par M. Matthieu Riopel D'APPROUVER le choix des manuels scolaires et du matériel didactique.

Approuvé
[Résolution n° CE-2425-054]

Listes de matériel d'usage personnel

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel ;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dînées ;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service ;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école ;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24) ;

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement ;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP .

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026 qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par Mme Cynthia Ouimet d'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel.

Approuvé
[Résolution n° CE-2425-055]

4.3 Approbation des sorties du service de garde

Les activités proposées au service de garde pour 2025-2026 sont les suivantes :

- **8 octobre 2025** : Tonus! (activités sportives)
- **21 novembre 2025** : MégaMaze à Blainville
- **26 janvier 2026** : Parc régional Bois de Belle-Rivière

Il est proposé par Mme Catherine Boyer d'APPROUVER les sorties du service de garde.

Approuvé
[Résolution n° CE-2425-056]

4.4 Approbation des activités parascolaires pour 2025-2026

Les activités parascolaires proposées pour la prochaine année sont les suivantes :

- **Karaté sportif** : 3 sessions de 8 cours
- **Cross Country de Blainville** : 8\$ par élève (*transport payé par l'école*)

* Il est proposé de ne pas mettre en même temps le karaté et les sciences, d'offrir le Cheerleading pour les petits et d'offrir des cours par le Carrefour artistique Lilianne et Becca (*dessins, tricot, art dramatique, ...*).

Il est proposé par Mme Marjorie Rioux d'APPROUVER les activités parascolaires.

Approuvé
[Résolution n° CE-2425-057]

4.4 Décider du moment de l'assemblée générale

Il y aura 2 postes vacants : celui de M. Matthieu Riopel et celui de Mme Shany Lescarbeau.

Il est proposé par Mme Claire Dudemaine d'APPROUVER la tenue de l'assemblée générale le jeudi 4 septembre 2025.

Approuvé
[Résolution n° CE-2425-058]

4.5 Adoption du rapport annuel

Les membres ont pris connaissance du rapport annuel du conseil d'établissement. Ce rapport sera présenté par Mme Shany Lescarbeau lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 4 septembre prochain.

Il est proposé par M. Matthieu Riopel d'ADOPTER le rapport annuel.

Adopté
[Résolution n° CE-2425-059]

5. Informations/rapports

5.1 Comité de parents

Mme Edna Myrthil fait part des différents sujets abordés lors de la dernière rencontre du comité de parents qui a eu lieu le 8 mai dernier :

- *présentation des programmes de projets particuliers (PPP) : orientations pour le secondaire afin que tous les élèves participent à des projets particuliers (obligation d'ici 2027 pour le secondaire et non pour le primaire).*
- *désignation de 2 membres parents ;*
- *le temps d'écran sera abordé lors de la prochaine rencontre en juin.*

5.2 Personnel enseignant

- Le spectacle de la chorale réalisé par Mme Sylvie Carrière était de toute beauté.
- L'an prochain, il y aura formation du comité « *Marketing* » afin de publier tout ce qu'il y a de beau à l'école des Blés-Dorés : activités, bons coups, pratiques pédagogiques, ...

5.3 Direction

5.3.1 Planification des dépenses des fonds spéciaux

Mme Barrette a présenté la planification des dépenses prévues pour l'an prochain en lien avec les fonds spéciaux (somme restante : 20 000\$).

- *Montant proposé pour les fêtes (Halloween, Noël, Pâques, ...) : 1 500\$ en tout et les sommes seront distribuées selon les fêtes.*
- *Somme restante de 10 000\$ pour l'aménagement de la cour d'école (panier de basket, un ou 2 bancs de médiation, petit terrain de soccer (gazon synthétique) près des supports à vélos, ...).*

Il est proposé par M. Matthieu Riopel d'APPROUVER la planification des dépenses des fonds spéciaux.

Approuvé
[Résolution n° CE-2425-060]

5.3.2 Rapport d'évaluation du plan de lutte

Mme Barrette présente le rapport d'évaluation du plan de lutte et elle explique le volet en lien avec les événements de violence à caractère sexuel. Elle a d'ailleurs répondu aux questions, au besoin.

Les médiateurs et les jeux organisés sur la cour ont aidé à diminuer les actes de violence et d'intimidation.

Nous travaillons fort pour chercher des partenaires afin de nous aider.

Il est proposé de communiquer avec la policière éducatrice pour le programme « *Unité sans violence* » axé sur la résolution de problèmes.

Il est proposé par Mme Catherine Boyer d'APPROUVER le rapport d'évaluation du plan de lutte.

Approuvé
[Résolution n° CE-2425-061]

5.3.3 Camp de jour été 2025

Nous prêterons le gymnase au camp de jour qui aura lieu du 23 juin au 18 août prochain.

6. Correspondance : aucune correspondance

7. Points divers

Mme Barrette remercie les membres d'avoir assisté aux différentes rencontres. Elle souligne, entre autres, leur engagement et les belles idées partagées.

Mme Claire Dudemaine propose que l'an prochain, les sommes attribuées pour les frais de fonctionnement soient utilisées pour les membres en guise de reconnaissance, comme les années passées (*un souper en fin d'année, par exemple*).

8. Date de la prochaine rencontre : assemblée générale le 4 septembre prochain.

9. Clôture de la séance

Il est proposé par Mme Edna Myrthil de lever l'assemblée à 20h22.

Adopté
[Résolution n° CE-2425-062]


Shany Lescarbeau, présidente

Stéphanie Cyr, directrice adjointe



Barrette
Natacha Barrette, directrice

